

9

DISTRICTS
RHIN &
MEUSE

SDAGE

2022 > 2027

**DIRECTIVE CADRE
EUROPÉENNE SUR L'EAU**

Schéma directeur
d'aménagement
et de gestion des eaux

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

**Dispositif de suivi destiné
à évaluer la mise en œuvre
des SDAGE**

TOME 9

PROJET SOUMIS
À CONSULTATION
01/03/2021 > 01/09/2021

SDAGE « Rhin » et « Meuse »
Tome 9 :
Dispositif de suivi destiné à la mise en œuvre des
SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse – partie
française

Préambule

A l'exception des rapports environnementaux (tomes 11 et 12), ont été regroupées au sein d'un même document, les informations concernant les districts du Rhin et de la Meuse.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est composé de trois tomes :

- **Tome 1** : Objet et portée du SDAGE
- **Tome 2** : Objectifs de qualité et de quantité des eaux
- **Tome 3** : Orientations fondamentales et dispositions

Par ailleurs, sont associés au SDAGE :

- Une annexe faisant partie intégrante du SDAGE et ayant la même portée juridique :

- **Tome 4** : Annexe cartographique du district du Rhin et de la Meuse

- Dix documents d'accompagnement :

- **Tome 5** : Présentation synthétique de la gestion de l'eau et inventaire des émissions polluantes dans les districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 6** : Dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts dans les districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 7** : Résumé des Programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 8** : Résumé des Programmes de surveillance des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 9** : Dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 10** : Résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le Programme de mesures des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tomes 11 et 12** : Rapports environnementaux des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 11) et de la Meuse (tome 12)
- **Tome 13** : Synthèse des méthodes et critères servant à évaluer l'état chimique et les tendances à la hausse des districts du Rhin et de la Meuse
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse

- **Tome 14** : Guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques dans les districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 15** : La Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

En application de l'arrêté ministériel du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux :

- Cinq communes haut-rhinoises (Chavannes-sur-l'Étang, Magny, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux et Romagny) sont rattachées hydrographiquement au bassin Rhône-Méditerranée mais administrativement au district du Rhin ;
- Cinq communes vosgiennes (Avranville, Bréchainville, Chermisey, Grand et Trampot) sont rattachées hydrographiquement au bassin Seine-Normandie mais administrativement au district de la Meuse.

Pour ces communes et les masses d'eau associées, les documents de planification (SDAGE, Programmes de mesures, état des lieux et registre des zones protégées) qui s'appliquent sont ceux du bassin Rhin-Meuse.

Les éléments relatifs à la Sambre (affluent de la Meuse) sont contenus dans les documents de planification du bassin Artois-Picardie.

Les éléments relatifs à l'Orbe et la Jougna (affluent de l'Orbe), inclus hydrographiquement dans le bassin du Rhin mais rattachés administrativement au bassin Rhône-Méditerranée, sont contenus dans les documents de planification du bassin Rhône-Méditerranée.

Liste des sigles utilisés :

- DCE : Directive cadre sur l'eau
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Sommaire

Introduction.....	7
1. Contexte réglementaire	7
2. Le dispositif de suivi des SDAGE.....	7
2.1. <i>Qu'est-ce qu'un indicateur ?</i>	8
2.2. <i>Les indicateurs de suivi nationaux</i>	8
2.3. <i>Les indicateurs de suivi spécifique aux districts du Rhin et de la Meuse</i>	9

Introduction

La réglementation française prévoit la mise en place de dispositifs de suivi de la mise en œuvre de la DCE portant sur les SDAGE et les Programmes de mesures de chaque district.

Ces dispositifs comportent :

- Des tableaux de bords pour le suivi des SDAGE ;
- Un bilan de l'engagement des mesures des Programmes de mesures établi à mi-parcours ;

et reposent notamment sur le Programme de surveillance (PDS) qui est établi en application des articles L.212-2-2 et R.212-22 du Code de l'environnement. Le Programme de surveillance permet de suivre les évolutions de l'état écologique, chimique ou quantitatif des différentes masses d'eau (de surface et souterraine). Un résumé du Programme de surveillance de chaque district figure dans le tome 8 des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse.

1. Contexte réglementaire

Concernant les SDAGE, l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif à leur contenu, précise que les SDAGE sont accompagnés à titre informatif d'une présentation du dispositif de suivi destiné à évaluer leur mise en œuvre. Ils sont désignés par le terme de tableaux de bord des SDAGE. Ils ont été produits à deux reprises pour les districts du Rhin et de la Meuse en 2016 et 2019 pour le second cycle de gestion 2016-2021.

Concernant les Programmes de mesures, l'article 15.3 de la DCE notifie que « les États membres présentent dans un délai de trois ans à compter de la publication de chaque plan de gestion de district hydrographique ou de la mise à jour de celui-ci au titre de l'article 13 un rapport intermédiaire décrivant l'état d'avancement de la mise en œuvre des Programmes de mesures ». En France, ce rapport est désigné par le terme de bilan à mi-parcours du Programme de mesures. Pour le second cycle de gestion 2016-2021, les bilans à mi-parcours des districts du Rhin et de la Meuse ont été adoptés en décembre 2018.

2. Le dispositif de suivi des SDAGE

Le tableau de bord permet le suivi de la mise en œuvre des orientations fondamentales et des dispositions permettant l'atteinte des objectifs environnementaux (voir tome 2). Il est composé d'indicateurs nationaux et d'indicateurs spécifiques aux districts du Rhin et de la Meuse.

Les services de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Direction régionale de l'Office français de la biodiversité (OFB) en Grand Est contribuent à l'élaboration des tableaux de bord.

2.1. Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est une information quantitative, synthétique, caractérisant un phénomène (processus, situations, action, *etc.*) souvent complexe ; information mobilisée à des fins de diagnostic, d'aide à la décision, d'évaluation ou de communication (d'après F. Trocherie, IFEN - extrait brochure CORPEN).

Les indicateurs doivent permettre de décrire l'action par rapport aux objectifs visés de manière pertinente et lisible sur une période et un territoire donnés.

2.2. Les indicateurs de suivi nationaux

L'arrêté du 17 mars 2006 modifié précise que le tableau de bord comporte au minimum les indicateurs nationaux relatifs aux éléments suivants :

- L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le SDAGE ;
- L'évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle ;
- La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires ;
- L'évaluation de l'état des eaux de baignade ;
- L'évaluation de l'état des eaux conchylicoles (les parties françaises des districts du Rhin et de la Meuse sont non concernées) ;
- L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs ;
- Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux ;
- Les volumes prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité ;
- La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- La délimitation des aires d'alimentation de captages et la réalisation de plans d'actions ;
- La restauration de la continuité au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article L.214.7 du Code de l'environnement ;
- La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective ;
- Le développement des SAGE et des contrats de rivière ;
- La récupération des coûts par secteur économique.

2.3. Les indicateurs de suivi spécifique aux districts du Rhin et de la Meuse

Les indicateurs ou groupes d'indicateurs spécifiques aux districts du Rhin et/ou de la Meuse sont les suivants :

- Le nombre de captages prioritaires dont la qualité s'est améliorée par rapport au nombre de captages classés prioritaires en 2009 (districts Rhin et Meuse) ;
- La concentration d'une sélection de substances aux points frontière (districts Rhin et Meuse) ;
- Les tendances d'évolutions des nitrates et des produits phytosanitaires par masse d'eau souterraine ou par sous-secteur ;
- Les surfaces de zones humides restaurées (entretien et acquisition en hectare – districts Rhin et Meuse) ;
- Le suivi du niveau piézométrique et des prélèvements dans la Zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe des grès du Trias inférieur (district du Rhin) ;
- L'évolution du prix de l'eau (districts Rhin et Meuse).

Les tableaux de bords des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse sont accessibles sur le site internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Agence de l'eau Rhin-Meuse

“le Longeau” - route de Lessy
Rozérieulles - BP 30019
57 161 Moulins-lès-Metz Cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr
www.eau-rhin-meuse.fr

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est
Délégation de bassin Rhin-Meuse**

GreenPark - 2 rue Augustin Fresnel
CS 95038
57 071 Metz Cedex 03
Tél. 03 87 62 81 00 - Fax : 03 87 62 81 99
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
DE L'EAU
RHIN•MEUSE**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

